

ARRÊTÉ N° 2022 - 349

Objet : Demande d'Autorisation de Construire, Aménager ou Modifier un établissement recevant du public (ERP).  
Clinique du Val d'Ouest - Aménagement d'un secteur d'accueil "patient debout" au 2ème étage de la clinique, 39 chemin de la Vernique à Écully  
ERP de type U et de 2<sup>ème</sup> catégorie.

Le maire au nom de l'État ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2212-1 et L2212-2 relatifs aux pouvoirs de police du Maire,

Vu le code de la construction et de l'habitation,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu le décret n°95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,

Vu l'arrêté du 25 juin 1980 relatif au règlement de sécurité dans les établissements recevant du public,

Vu l'arrêté préfectoral n°69\_2020\_09\_30\_001 du 30 septembre 2020 portant renouvellement de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 69\_2020\_09\_30\_003 du 30 septembre 2020 modifié portant renouvellement de la sous-commission départementale pour l'accessibilité aux personnes handicapées,

Vu la demande d'autorisation n° AT 069 081 2200011, déposée le 10 mai 2022, par la Clinique du Val d'Ouest, représentée par Monsieur Frédéric PICARD ;

Vu l'avis favorable assorti de prescriptions de la sous-commission départementale de sécurité des ERP-IGH en date du 26 juillet 2022 ;

Vu l'avis favorable assorti de prescriptions de la sous-commission départementale d'accessibilité en date du 14 juin 2022 ;

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : L'autorisation relative aux travaux décrits dans la demande est accordée.

ARTICLE 2 : Les prescriptions des sous-commissions départementales de sécurité et d'accessibilité figurant dans les rapports ci-annexés devront être respectées.

ARTICLE 3 : L'exploitant devra solliciter, par écrit, Monsieur le Maire afin de programmer la visite de la commission de sécurité compétente pour la réception des travaux et ce dès leur achèvement.

ARTICLE 4 : Conformément aux dispositions des articles R.421-1 et suivants du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Lyon situé Palais des Juridictions administratives, 184 rue Duguesclin 69433 Lyon cedex 03 (téléphone : 04 78 14 10 10, télécopie : 04 78 14 10 65) peut être saisi par voie de recours contentieux formé contre le présent arrêté, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision dans ce même délai de deux mois. Ce recours gracieux prolongeant le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit, soit dans les deux mois suivant la réponse expresse de rejet au recours gracieux, soit dans les deux mois qui suivent la naissance d'une décision implicite de rejet, laquelle intervient en cas d'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois suivant le recours gracieux.

Fait à Écully, le 28/07/2022

- notifié le 28 JUIL. 2022

- affiché le 28 JUIL. 2022

Certifié exécutoire le 29 JUIL. 2022

Par délégation du maire,

L'adjointe à l'urbanisme et au campus

Émilie ESCOFFIER-CABY

Par délégation du maire,  
L'adjointe à l'urbanisme et au campus

Émilie ESCOFFIER-CABY

## Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : Demande autorisation de travaux ERP - Clinique du Val d'Ouest

Date de transmission de l'acte : 29/07/2022

Date de réception de l'accusé de  
réception : 29/07/2022

Numéro de l'acte : 2022-349 ( voir l'acte associé )

Identifiant unique de l'acte : 069-216900811-20220728-2022-349-AR

Date de décision : 28/07/2022

Acte transmis par : Caroline CHER

Nature de l'acte : Actes réglementaires

Matière de l'acte : 6. Libertés publiques et pouvoirs de police  
6.1. Police municipale  
6.1.1. Etablissements recevant du public (ERP)